

## **Certificats Coopératifs d'Associés du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne « CCA »**

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE CERTIFICATS  
COOPERATIFS D'ASSOCIES (CCA) DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE  
(visa AMF n°11-207 en date du 07 juin 2011)

### **EMETTEURS**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne – Société coopérative à capital variable – Siège social : 269, Faubourg Croncels – 10 000 TROYES – 775 718 216 RCS Troyes.

### **INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Les CCA sont des valeurs mobilières :

- sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre de CCA qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de CCA),
- représentatives des droits pécuniaires attachés à une part du capital de la Caisse Régionale (notamment un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'elles représentent et une rémunération fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle au moins égale à celle versée aux parts sociales),
- émises pour la durée de vie de la société (illimitée pour la Caisse Régionale),
- qui ne peuvent être souscrites ou détenues que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées (la qualité de sociétaire nécessite notamment d'avoir été agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées). La qualité de sociétaire doit être effective tout au long de la détention des CCA, ce qui implique que chaque porteur de CCA doit détenir au moins une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres, et qu'il doit corrélativement céder tous ses CCA lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou ses parts sociales,
- délivrées uniquement sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur (« nominatif pur ») ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix (« nominatif administré »).

### **NEGOCIATION DES CCA**

Les CCA sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées, dans les conditions définies par un règlement de marché, approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce règlement est tenu à disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale, et est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les caractéristiques principales du marché des CCA :

- La transmission des CCA ne peut s'effectuer que de gré à gré. Leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent céder,
- Toutefois, en vue de faciliter les transactions, les porteurs ont la faculté de déposer des ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale à condition que ces

ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. Les ordres sont inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par Crédit Agricole-Titres et une confrontation est opérée mensuellement (excepté lors des périodes de changement de prix). Les CCA objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme dès le 1<sup>er</sup> août 2011 en vue d'une confrontation des ordres à opérer le 22 août 2011. Ce mécanisme ne constitue en aucun cas la garantie d'exécution des ordres,

- En outre, un mécanisme visant à améliorer la liquidité est mis en place. A cet effet, quatre Caisses Locales (Troyes Galliéni, Dijon-Est, Auxerre et Chaumont) se sont engagées irrévocablement à acquérir des CCA dans la limite de 10 % du nombre de CCA (hors CCA détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, soit 27 961 titres, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Ces Caisses Locales seront amenées à intervenir au titre de cet engagement de liquidité en se portant contreparties d'ordres de vente déposés en agences par des porteurs désirant bénéficier de cette garantie.

### **VALORISATION DES CCA**

Le prix d'émission et, par suite, le prix indicatif de référence des CCA, sont calculés selon une méthode de valorisation multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 70 %, 15 % et 15 %, dont l'un est purement patrimonial - l'actif net corrigé -, le deuxième utilise la rentabilité - l'actualisation du résultat à l'infini -, le troisième est une approche comparative - division du résultat par la rentabilité moyenne des Caisses Régionales cotées - .

La valorisation est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale après réévaluation des titres de la SAS Rue la Boétie (holding de contrôle de Crédit Agricole S.A. dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %).

### **FACTEURS DE RISQUE**

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les différents facteurs de risque, détaillés dans le prospectus pages 19 et suivantes et dont la synthèse est la suivante :

- Risque de volatilité

Le prix indicatif de référence des CCA, revalorisé semestriellement, est directement dépendant des fonds propres et des résultats financiers de la Caisse Régionale, de certaines de ses filiales et participations, ainsi que des niveaux des taux d'intérêt à long terme. Il peut enregistrer des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

- Risque de liquidité

Les CCA ne pouvant être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées, la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui des titres admis sur un marché réglementé ou coté.

- Risque de rendement

La rémunération annuelle versée aux CCA est fonction des résultats de la Caisse Régionale.

- Risque en capital lors de la cession

Lors d'une vente sur le marché des CCA la méthode d'évaluation du CCA, basée principalement sur l'actif net comptable de la Caisse Régionale, ne garantit pas complètement contre le risque en capital. Par ailleurs, dans le cas particulier d'utilisation du dispositif de liquidité par un vendeur de CCA, la cession est réalisée à 95 % du prix indicatif.

- Risque de subordination

En cas de liquidation de la Caisse Régionale, les souscripteurs seraient remboursés après les autres créanciers.

- Absence de droit de vote

Les souscripteurs ne disposent pas de droit de vote lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.

## **OBJECTIFS DE L'EMISSION**

En procédant à l'augmentation de capital proposée par émission de CCA, la Caisse Régionale entend conjuguer l'intérêt d'un renforcement de ses capacités d'investissements (renforcement des fonds propres) avec la possibilité d'offrir à ses sociétaires mutualistes un signe de reconnaissance.

En tant qu'entreprise mutualiste, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à s'y investir.

Le renforcement de ses fonds propres permettra à la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne d'être présente pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et celui propre à la Caisse Régionale. L'émission de CCA permettra également aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

## **CALENDRIER DE L'EMISSION**

### ***Période de souscription***

La période de souscription s'étendra du 8 juin au 2 juillet 2011 inclus.

### ***Date de règlement, inscription en compte et jouissance***

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux est fixée au 8 juillet 2011. La date de jouissance des CCA nouveaux est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41 500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds.

### ***Publication des résultats de la souscription***

Les résultats de la souscription seront publiés le 8 juillet 2011 dans la presse régionale (quotidiens L'Est Eclair, Le Bien Public, Le Journal de la Haute-Marne, l'Yonne Républicaine).

## **CONDITIONS DE L'EMISSION**

### ***Autorisation et décision d'émission***

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2011 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à compter du jour de cette Assemblée à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission de CCA, dans la limite d'un montant nominal de 10 000 000 euros. Cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de CCA du 2 mai 2011. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 22 avril 2011, les modalités de la présente émission de CCA.

### ***Droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 29 mars 2011 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en 2001 et souscrits par Crédit Agricole S.A.. Le porteur de CCA, réuni en Assemblée Spéciale le 2 mai 2011 a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre dans le cadre de l'émission organisée par le Conseil d'Administration du 22 avril 2011.

### ***Prix de souscription et montant total de l'émission***

L'émission porte sur 279 607 CCA nouveaux, avec faculté pour le Président, par délégation du Conseil d'Administration, de prendre la décision de majorer ce nombre de 15 %, soit 41 941 CCA supplémentaires, afin de satisfaire une éventuelle demande excédentaire. Le prix de souscription unitaire est fixé à 160,94 euros, soit 15,25 de nominal et 145,69 euros de

prime d'émission. Le produit brut global de l'émission s'élève à 44 999 950,58 euros, hors majoration éventuelle.

### ***Bénéficiaires, garantie et annulation de l'émission***

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 279 607 CCA nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 139.804 titres, l'émission serait alors annulée. Un avis serait diffusé dans la presse pour informer les souscripteurs.

### ***Caractéristiques des ordres de souscription***

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne. Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne le 2 juillet 2011 au plus tard.

Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit (en particulier un même sociétaire ne pourra passer qu'un ordre sur son compte titres ordinaire ou bien sur son PEA). En cas de souscription multiple seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin valable sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 4 CCA (soit un montant de 643,88 euros) et un maximum de 100 CCA (soit un montant de 16 094 euros).

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordres A1 : de 4 à 15 titres,
- Ordres A2 : de 16 à 100 titres.

### ***Modalités d'allocation des titres***

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur au nombre total de titres émis au terme de la période de souscription les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

-Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 4 à 15 (ordres A1),

- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci sont attribués proportionnellement aux demandes en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 100 (ordres A2).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché (tirage au sort).

## **CONTACT INVESTISSEURS**

Monsieur Hervé DELAGE – Direction Finances Recouvrement et Logistique - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne – Tél. 03.80.63.53.03

## **MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°11-207 en date du 07 juin 2011 est disponible :

- au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne 269, Faubourg Croncels – 10 000 TROYES,
- sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutule de Champagne-Bourgogne – [www.ca-cb.fr](http://www.ca-cb.fr),
- sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers – [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne – Siège social :***  
***269, Faubourg Croncels – 10 000 TROYES – 775718216 RCS Troyes – 05/2011***  
***[www.ca-cb.fr](http://www.ca-cb.fr) – Relations porteurs : 03.80.63.53.03***